



**Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 4 mai 2021 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.**

**Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum. Est également présent, Olivier Goyet, direction générale/greffe par intérim,

Absence motivée : Madame Claudia D'Asti, conseillère district numéro 5

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À :** 19H15

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

### 1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
- 1.3 Correspondance
- 1.4 Semaine nationale de la santé mentale 2021
- 1.5 Violence conjugale
- 1.6 Borne de recharge électrique
- 1.7 Mandats octroyés à Archives Lanaudière
- 1.8 Nomination d'un représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

### 2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 2.3 Soumission et adjudication pour l'émission de billets

### 3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. Remplacement d'une section du revêtement extérieur, 336 rue Notre-Dame, lot 1 948 770, zone R-15
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. Modification de la fenestration et de la couleur de la brique, 76 rue St-Hilaire, lot 1 949 468, zone R-23
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. Remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur, 228 rue Notre-Dame, lot 1 949 468, zone R-15
- 3.4 Adoption du règlement 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications

### 4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Engagement de participation à une entente avec le Ministère des Transports concernant la réparation des ponts P-03827E et P-03827W
  - 4.2 Autorisation d'honoraires supplémentaires concernant les services professionnels pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales
  - 4.3 Octroi de mandat : Offre de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux :
- RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

### 5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Autorisation de renouvellement à l'ARLPHL pour l'année 2021

### 6. VARIA

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8. LEVÉE DE LA SÉANCE



MAI 2021

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-059**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-060**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021**

**Attendu** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

**En conséquence, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉ

**1.3 Correspondance du mois**

Le greffier par intérim mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 avril 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

**1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-061**

**Semaine nationale de la santé mentale 2021**

**Attendu** que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

**Attendu** que l'Association canadienne pour la santé mentale, Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

**Attendu** que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

**Attendu** que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

**Attendu** que les municipalités et donc la Ville de Charlemagne contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

**Attendu** que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**Attendu** qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :**

QUE la Ville de Charlemagne proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « *Semaine de la santé mentale* » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à parler pour vrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-062**

**Violence conjugale**

**Attendu** que des milliers de femmes sont victimes d'agressions physiques, psychologiques et sexuelles de la part de leur conjoint chaque année au Québec;

**Attendu** que ces agressions, perpétrées dans l'intimité du couple, sont inacceptables;





**Attendu** que le regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale a lancé la campagne de sensibilisation « *Municipalités alliées contre la violence conjugale* » afin de lutter contre ces agressions;

**Attendu** qu'il existe un consensus important pour l'égalité des hommes et des femmes;

**Attendu** que malgré les différentes actions posées, la violence conjugale est toujours d'actualité et reste un frein important pour l'égalité des hommes et des femmes;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par:** Joe Falci  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu,**

QUE la Ville de Charlemagne devienne alliée dans la lutte contre la violence conjugale.

ADOPTÉ

#### 1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-063**

##### **Borne de recharge électrique**

**Attendu que** l'organisme Tricentris a créé en 2021 le «programme de reconnaissance des actions environnementales» ;

**Attendu que** la ville de Charlemagne a déposé auprès de Tricentris diverses initiatives effectuées en matière d'environnement;

**Attendu que** la ville de Charlemagne a remporté l'une des 3 bornes de recharge CoRe+ de la compagnie Flo!;

**Attendu que** la ville de Charlemagne procédera à l'acquisition de bornes de recharge électrique qui couvriront divers secteurs;

**Pour ces motifs il est:**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**et résolu,**

QUE la Ville de Charlemagne installe la première borne de recharge électrique dans le secteur de la Presqu'île. Plus spécifiquement dans le stationnement du Parc de la Presqu'île.

ADOPTÉ

#### 1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-064**

##### **Mandats octroyés à Archives Lanaudière**

**Attendu que** la Ville de Charlemagne doit se conformer la *Loi sur les archives* et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

**Attendu** l'expertise et les propositions reçues de Archives Lanaudière;

**Pour ces motifs il est:**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**et résolu,**

QUE la municipalité octroie à Archives Lanaudière les mandats suivants:

- Soumission no 074-MRAS 2021 d'un montant de 3432,38 \$ pour la numérisation des dossiers de règlements;
- Soumission no 069-MARS 2021 d'un montant de 2 100\$ pour la conception d'une politique de gestion des documents essentiels;
- Soumission no 070-MARS 2021 d'un montant de 8 225\$ pour l'implantation d'un système de gestion, de classement et d'organisation des documents numériques;
- Soumission no 071-MARS 2021 d'un montant de 3500\$ pour la révision du calendrier de conservation.

ADOPTÉ



MAI 2021

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-065**  
**Nomination d'un représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.**

**Attendu** que l'organisme Centre régional d'archives de Lanaudière inc. croit à une représentation de l'ensemble des corporations municipales de la région;

**Attendu** la mission de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.;

**Attendu** que la ville de Charlemagne adhère à la mission de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

**Pour ces motifs il est:**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**et résolu,**

QUE la Ville de Charlemagne renouvelle son adhésion à la corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.;

QUE la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Serge Desjardins, comme représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

ADOPTÉ

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

**2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-066**  
**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

**Attendu** les recommandations du comité de finances;

**Il est proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 5 mai 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	770 271.25 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	74 561.08 \$
Total:	844 832.33 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 291 770.95 \$

**- pour un grand total de: 1 136 603.28 \$**

QUE le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

**2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-067**  
**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 079 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2021**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 079 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-348-09	183 900 \$
03-349-09	1 080 200 \$
12-394-15	814 900 \$

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 03-348-09, 03-349-09 et 12-394-15, la Ville de Charlemagne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;





Pour ces motifs il est:

Proposé par : **Pauline Lavoie-Dubé**  
 Appuyé par : **Josée Paquette**  
 et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mai 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. Pierre-le-Gardeur  
 477, rue Notre-Dame  
 Repentigny, Québec J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Charlemagne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-348-09, 03-349-09 et 12-394-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

les billets seront signés par le maire et la trésorière;  
 les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Capital
2022	167 000 \$
2023	170 000 \$
2023.	172 000 \$
2024.	175 000 \$
2025.	1 395 000 \$

ADOPTÉ

**2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-067-01**

**Soumission et adjudication pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	4 mai 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mai 2021
Montant :	2 079 000 \$		



MAI 2021

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 03-348-09, 03-349-09 et 12-394-15, la Ville de Charlemagne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 mai 2021, au montant de 2 079 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

167 000 \$	0,50000 %	2022
170 000 \$	0,60000 %	2023
172 000 \$	0,85000 %	2024
175 000 \$	1,05000 %	2025
1 395 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,58800

Coût réel : 1,56012 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

167 000 \$	0,50000 %	2022
170 000 \$	0,65000 %	2023
172 000 \$	0,85000 %	2024
175 000 \$	1,10000 %	2025
1 395 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,71600

Coût réel : 1,57441 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

167 000 \$	0,50000 %	2022
170 000 \$	0,55000 %	2023
172 000 \$	0,85000 %	2024
175 000 \$	1,15000 %	2025
1 395 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,55810

Coût réel : 1,65434 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 079 000 \$ de la Ville de Charlemagne soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire, Monsieur Normand Grenier, et la trésorière, Madame Stéphanie Séguin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ





### 3. URBANISME

#### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-068

##### **Demande d'un P.I.I.A.**

##### **Remplacement d'une section du revêtement extérieur, 336 rue Notre-Dame, lot 1 948 770, zone R-15**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 14 avril 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2021-R-08 du CCU, favorable au remplacement d'une section du revêtement extérieur du bâtiment principal;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé au 336 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

#### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-069

##### **Demande d'un P.I.I.A.**

##### **Modification de la fenestration et de la couleur de la brique, 76 rue St-Hilaire, lot 1 949 468, zone R-23**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter des modifications au bâtiment principal, concernant la fenestration et la couleur de la brique, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 14 avril 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2021-R-09 du CCU, favorable aux modifications de la fenestration et de la couleur de la brique;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif aux modifications apportées au bâtiment principal, concernant la fenestration et la couleur de la brique, tel que présenté par le demandeur, situé au 76 rue St-Hilaire.

ADOPTÉ

#### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-070

##### **Demande d'un P.I.I.A.**

##### **Remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur, 228 rue Notre-Dame, lot 1 949 468, zone R-15**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement extérieur, ainsi que les fenêtres de la façade du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;



MAI 2021

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 14 avril 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2021-R-10 du CCU, favorable au remplacement du revêtement extérieur et de certaines fenêtres du bâtiment principal;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement extérieur, ainsi que les fenêtres de la façade du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé au 228 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

### 3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-071

#### Adoption du règlement 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications

**Attendu** que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Attendu** que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement de zonage numéro 05-384-15 ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2021-R-04, lors de la réunion tenue le 11 février 2021;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

**Attendu** l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 19 mars 2021, selon la loi;

**Attendu** la période de consultation écrite, ordonnée par la résolution 20-07-118

**Attendu** l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

**Attendu** la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 19 avril 2021, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande.

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le règlement numéro 03-384-21-13, afin de :

- Modifier le plan de zonage, afin de créer la zone R-30 à même une partie de la zone R-18 ;
- Créer la grille des spécifications de la zone R-30 et y définir les usages et les dispositions afférentes ;
- Modifier l'article 221, afin d'ajouter la zone R-30 aux zones autorisées pour un projet intégré ;

QUE le règlement numéro 03-384-21-13 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ





#### 4. TRAVAUX PUBLICS

##### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-072

##### Engagement de participation à une entente avec le Ministère des Transports concernant la réparation des ponts P-03827E et P-03827W

**Attendu** que le Ministère des Transports projette la réalisation de travaux de réparation des ponts P-03827E et P-03827W (pont Reed-Grenier);

**Attendu** que certains travaux seront sous la responsabilité de la Ville de Charlemagne ;

**Attendu** qu'une entente de collaboration devra être conclue entre le Ministère des Transports et la Ville de Charlemagne quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation de ce projet ;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne devra confier au Ministère des Transports, les travaux sous sa responsabilité qu'elle souhaite réaliser ;

**Attendu** l'engagement de la Ville de Charlemagne d'assumer les coûts de réalisation des travaux qui seront sous sa responsabilité ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE la Ville de Charlemagne souhaite négocier et signer une entente avec le Ministère des Transports quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation des travaux de réparation des ponts P-03827E et P-03827W.

ADOPTÉ

##### 4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-073

##### Autorisation d'honoraires supplémentaires concernant les services professionnels pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales

**Attendu** la résolution numéro 20-03-054, concernant l'octroi de contrat pour les services professionnels d'ingénieur pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales à la firme FNX Innov;

**Attendu** que les travaux d'aménagement de la piste cyclable en site propre sur le lot 1 948 616, devaient être réalisés en 2020 ;

**Attendu** le report des travaux d'aménagement de la piste cyclable, en raison des délais importants dans le processus d'acquisition du lot 1 948 616, propriété du Ministère des Transports ;

**Attendu** que le report de ces travaux consiste à un mandat supplémentaire pour la firme FNX Innov, concernant la surveillance en résidence des travaux de la piste cyclable, la surveillance bureau et l'ensemble des coordinations nécessaires ;

**Attendu** la réception le 12 avril 2021, d'une offre d'honoraires forfaitaires supplémentaires de la firme FNX Innov, au montant 26 650.00\$ taxes en sus;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde les honoraires forfaitaires supplémentaires concernant la surveillance en résidence des travaux de la piste cyclable, la surveillance bureau et toutes les coordinations nécessaires à la firme FNX Innov, au montant de 26 650.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉ

#### 5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

##### 5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-075

##### Autorisation de renouvellement à l'ARLPHL pour l'année 2021

**Attendu** que la Ville de Charlemagne est membre de l'ARLPHL (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière);



MAI 2021

**Attendu** que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être membre de l'ARLPHL en raison du soutien offert pour l'intégration des personnes présentant des besoins spécifiques dans les activités et l'offre de service en loisir;

**Pour ces motifs il est proposé, appuyé et résolu unanimement:**

QUE la Ville de Charlemagne autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPHL pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. VARIA

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Quels sont les ponts identifiés par P-03827E et P-03827W?

R : Il s'agit des ponts Reed-Grenier

## 8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-076

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**Il est proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**et résolu:**

Que la présente séance soit levée à 19H26, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Olivier Goyet  
Direction générale/greffe par intérim